



Département de l'Yonne
Arrondissement de Sens

Mairie de Nailly

89100 Nailly

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Téléphone : 03.86.97.04.73
Fax : 03.86.97.05.81
Mél : mairie@nailly.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame BARDOT Florence.

Membres présents :

Mesdames : Mouroux - Santos - Bontems - Goutelard - Rey Gaucher - Petit

Messieurs : Dufresne - Maison - Coache - Montagne - Klein - Grilly - Soulage - Moreau

Secrétaire de séance : Madame Mouroux

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 octobre 2020 :

Madame le Maire demande au conseil municipal s'il y a des commentaires.

Il n'y a pas de remarque. Le compte rendu est adopté à l'unanimité

Tarifs communaux :

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs communaux comme suit :

	Week-end NAILLY	Week-end Extérieurs
Location salle polyvalente	550	1000
Location salle des fêtes	200	400
Acompte location salle polyvalente	150	150
Acompte location salle des fêtes	50	50
Cautions salle polyvalente	1600	1600
Cautions salle des fêtes	1300	1300

Coût du ménage aux associations :

Ménage salle polyvalente : 80€

Ménage salle des fêtes : 35€

Cimetière:

Tarifs cave-urne: 30 ans: 330€ 50 ans: 550€

Concessions cimetière: 50 ans: 150€ 100 ans: 200€

Columbarium : 30 ans: 330€ 50 ans: 550€

Inscription des dépenses au compte 65548 du budget primitif 2021 : participation financière SIVOS

Courtois/Nailly :

Madame le Maire explique qu'il convient d'inscrire au compte 65548 (participation aux organismes de regroupement) du budget primitif 2021, la participation communale au SIVOS Courtois/Nailly.

La somme est fixée à 32 000€ pour le mois de janvier 2021, et 18 000€ pour les mois de février et mars 2021.

Régime indemnitaire 2021 :

RIFSEEP :

Suivant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement

professionnel dans la fonction publique de l'Etat, le Conseil Municipal décide de reconduire à nouveau ce régime indemnitaire pour l'année 2020 pour les agents de la filière administrative et technique.

Ce régime indemnitaire comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de reconduire l'IFSE
- de reconduire le complément indemnitaire (CIA)

Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) :

Suivant le décret n° 2202-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, et afin de pouvoir rémunérer les éventuelles heures supplémentaires réellement effectuées, il est instauré le principe de versement d'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires. L'enveloppe globale budgétaire sera inscrite au budget 2021.

Décisions modificatives :

Le conseil municipal décide des décisions modificatives suivantes :

section d'investissement : article 2041582 : - 45 958.03€
article 2312 : + 45 958.03€

Mise à jour du document unique :

Madame le maire présente au conseil municipal un devis de la société Gerisk concernant la mise à jour du document unique.

Le montant de ce devis s'élève à 2 398.80€ TTC.

Le conseil municipal accepte ce devis et autorise le maire à le signer.

Règlement intérieur du conseil municipal :

L'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur.

Madame le Maire présente donc au conseil municipal le projet de règlement intérieur du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le règlement intérieur du conseil municipal.

Rapport annuel des ordures ménagères :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, ce rapport.

Rapport annuel du SPANC :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de l'exercice 2019 sur le prix et la qualité du SPANC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, ce rapport.

Rapport de la commission communication suite au sondage :

Monsieur Montagne informe le Conseil Municipal du résultat du sondage effectué auprès de la population.

Environ 97 réponses sont parvenues.

Une synthèse sera présentée lors de la prochaine réunion.

Affaires diverses :

Broyage :

Monsieur Maison fait un compte rendu sur le service saisonnier de broyage des branchages à domicile. Cette opération a été positive et le Conseil Municipal décide de reconduire cette action au printemps prochain.

Noel des enfants et paniers gourmands des Aînés :

Madame Goutelard informe le conseil municipal que le portage de paniers gourmands aux Aînés a été très apprécié, ainsi que la distribution de bons cadeaux pour les enfants.

Pose de caméras de surveillance :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un diagnostic de vidéo protection a été établi. Ce diagnostic sera étudié et présenté lors d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année.

Le Maire,
Florence BARDOT.

